

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1160 accordant un passage de retour à Mme Giustini-ani.

n° 1160

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 octobre 1949

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro
31 octobre 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 3 juillet 1897 fixant les conditions de voyage et de déplacement du personnel colonial

Vu le certificat de visite délivré par le Conseil de santé à la date du 17 octobre 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un passage de retour par anticipation pour Grimaud (Var) est accordé à M Ginstiniani, épouse de M. Giustiniani (Jean), surveillant principal de 3e classe stagiaire du cadre local des travaux publics, accompagnée de ses deux enfants âgés respectivement de cinq ans et trois ans. Art. 2. — Mme Giustiniani se rendra en France par première occasion maritime et voyagera en 2e classe (assimilation : 3e catégorie) aux frais du budget local. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur.P.-H. SIRIEX.